

MISE EN SITUATION

Avant l'arrivée des colons, les peuples autochtones vivaient en relation directe avec leur environnement, utilisant les rivières et les lacs comme sources d'eau potable.

Avec la colonisation, les terres traditionnelles ont été expropriées, et les Premières Nations et les Inuit ont été déplacées vers des territoires définis par le gouvernement, souvent éloignés, difficiles d'accès et dépourvus d'infrastructures adéquates.

La *Loi sur les Indiens* (1876), toujours en vigueur, place les communautés sous autorité fédérale, empêchant souvent les communautés autochtones de gérer elles-mêmes leurs ressources en eau. Les Premières Nations et les Inuit doivent souvent passer par plusieurs niveaux administratifs (gouvernement fédéral, provincial, municipal) pour obtenir du financement et des autorisations. Cela ralentit considérablement les projets d'infrastructures et empêche des solutions autonomes qui seraient adaptées aux réalités locales.

Les Cris et les Inuit ne sont pas soumis à la *Loi sur les Indiens*, puisqu'ils ont signé la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), en 1975, avec les gouvernements fédéral et provincial, en cédant leurs droits territoriaux en échange de droits de chasse et de piégeage et d'une compensation financière. Les Naskapis ont également signé une convention en 1978, soit la Convention du Nord-Est québécois.

Par ailleurs, les Inuit sont des Autochtones et font partie des premiers peuples, mais ne sont pas une première nation.

Les répercussions de cette situation vont bien au-delà de l'accès à l'eau courante et potable. Des communautés inuites doivent acheter de l'eau embouteillée à prix élevé, faute d'avoir accès à une eau courante et potable. Les infrastructures d'eau sont vétustes ou inexistantes, ce qui entraîne des risques sanitaires (maladies liées à l'eau contaminée, manque d'hygiène dans les maisons, les écoles et les centres de santé ou les hôpitaux).

Le problème de l'accès à l'eau courante et potable dans les communautés autochtones, plus particulièrement dans les communautés inuites, ne se limite pas à une question technique ou économique. Il s'agit d'un enjeu de justice sociale, de reconnaissance des droits et de santé publique. L'enjeu n'est pas seulement d'obtenir de l'eau potable courante, mais aussi de retrouver un accès direct à l'eau.

Dans la majorité des villages au Nunavik, l'eau potable et les eaux usées sont transportées par camions-citernes. Comme ce service de transport n'est offert que quelques fois par semaine, il s'avère très important de limiter la consommation d'eau, surtout les fins de semaine, car le service de livraison n'est

FICHE DE L'ÉLÈVE

Les communautés autochtones : avant et après



MOUVEMENT

ACTES

CSQ
Centrale des syndicats
du Québec

pas toujours offert à ce moment. L'accès à l'eau courante et potable étant une chose, celui-ci ne garantit pas sa quantité et sa pureté.

Heureusement, certaines choses bougent. Des projets d'autonomisation des Premières Nations et des Inuit dans la gestion de leur eau potable avancent. Une pression politique grandissante émerge pour un meilleur financement des infrastructures. Des mouvements citoyens et écologistes dénoncent la privatisation des ressources en eau. Mais, le Québec et le Canada sont-ils prêts à reconnaître pleinement ce droit fondamental et à agir en conséquence pour qu'enfin, partout au Québec, l'accès à l'eau courante et potable soit possible?

Et toi, qu'en penses-tu?

-  Si tu n'avais pas accès à de l'eau à la maison et à l'école, que penserais-tu de la situation?
-  Faut-il plus d'investissements et donner aux Autochtones leur autonomie dans la gestion de l'eau?
-  L'eau courante et potable devrait-elle être un bien public universel, entièrement financé par l'État?